

Commission du Budget, de la Fonction publique et de la  
Simplification administrative du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

---

16 OCTOBRE 2017

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017 (APRÈS-MIDI)

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de M. François Desquesnes à M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «ASBL Ceris».....	3
1.2	Question de M. François Desquesnes à M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Économies d'énergie» .....	4
1.3	Question de M. Jean-Luc Nix à M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Réforme du service social de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	5
1.4	Question de M. Jean-Luc Nix à M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Suivi de la procédure judiciaire à la suite du détournement d'argent au Centre du cinéma et de l'audiovisuel».....	6
1.5	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Concertation avec l'État fédéral sur la pension pour inaptitude physique».....	6

**Présidence de M. Olivier Destrebecq, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h40.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de M. François Desquesnes à M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «ASBL Ceris»

**M. François Desquesnes (cdH).** – Il y a 15 jours, j'interrogeais le ministre de l'Enseignement supérieur au sujet du Centre européen de recherches internationales et stratégiques (CERIS). À cette occasion, Monsieur le Ministre, votre collègue m'a renvoyé vers vous et c'est la raison pour laquelle je vous pose cette question aujourd'hui.

Le CERIS, une ASBL, est un établissement qui propose des formations essentiellement adressées à des personnes qui ont déjà un parcours professionnel. Ceux-ci peuvent en effet y suivre un «master exécutif» en politique internationale et en politique de développement, ainsi que des post-graduats. Les formations de ce type peuvent s'apparenter à ce que nous appelions auparavant des «formations de type troisième cycle universitaire», sans toutefois être universitaires. Un certain nombre de conférences sont également organisées par l'ASBL.

L'enseignement est libre en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme nous avons eu l'occasion d'en discuter lors de la dernière séance plénière de notre Parlement. Or, étonnamment, cette association s'arroge le droit d'utiliser l'image et l'adresse du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le siège social de l'ASBL – dont il est fait mention dans ses statuts – est situé au 44 du boulevard Léopold II, c'est-à-dire à l'adresse du ministère de la Communauté française. En outre, l'image du bâtiment du ministère de la Communauté française apparaît clairement sur le site Internet de cette structure.

Monsieur le Ministre, sachant que votre collègue m'a affirmé ne pas connaître cet organisme, avez-vous connaissance de l'existence de cette ASBL et de ses activités? En quoi cette structure serait-elle liée à la Fédération Wallonie-Bruxelles? Est-ce qu'une convention ou un accord existe à ce sujet? Comment se fait-il que cette structure ait fixé son siège au sein du ministère?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la

Fonction publique et de la Simplification administrative. – Tout d'abord, je vous rassure sur le fait que le CERIS n'est pas une secte secrète. Cette ASBL organise effectivement des formations post-universitaires orientées dans les domaines des relations internationales et du développement. Ses activités visent plus largement à promouvoir la diffusion de l'information et la recherche dans ces domaines.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas liée aux activités de cette ASBL et sa présence au boulevard Léopold II ne relève d'aucune démarche spécifique visant à soutenir l'enseignement qui y est dispensé. Initialement, le siège de l'ASBL en question était situé à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Elle a ensuite occupé des locaux à la Régie des bâtiments, sise rue Defacqz. Comme le ministère de la Communauté française, la Régie des bâtiments réalise certains éléments de son patrimoine.

Cette ASBL a une activité réelle. Je suis d'ailleurs en mesure de vous communiquer l'ensemble des noms des orateurs y travaillant, parmi lesquels on trouve des gens de l'OTAN, de l'Union européenne, etc. Or, l'ASBL s'est vue menacée d'expulsion sans relogement possible. Dès lors, pour conserver la possibilité de mettre à exécution son programme d'enseignement 2016-2017, le CERIS était à la recherche de bureaux et, la plupart des interventions se faisant en langue étrangère, d'un auditoire équipé de cabines de traduction. Nous disposons de cet équipement dans nos locaux au boulevard Léopold II et ceux-ci ont donc temporairement été mis à la disposition de l'ASBL en attendant qu'elle trouve d'autres locaux. Cette recherche est en cours.

Il n'est en aucun cas question de demandes de financement ou de reconnaissance: il s'agit d'un hébergement temporaire qui prendra fin lorsque l'ASBL retrouvera soit sa localisation initiale au sein de l'ULB, soit au sein d'une autre école à Bruxelles. En tous les cas, compte tenu du travail qu'elle accomplit et du fait qu'elle est en liaison avec des organisations internationales, il me paraît essentiel que cette institution reste localisée à Bruxelles.

Cependant, j'ai fait part à ses responsables du fait que l'adresse du ministère de la Communauté française ne pouvait être mentionnée telle quelle. En attendant un changement d'adresse dû à un déménagement, je crois que le nécessaire a été fait pour que cette dernière soit modifiée dans les statuts du CERIS.

Je ne suis pas étonné que le ministre de l'Enseignement supérieur n'ait pas été informé de l'affaire, étant donné qu'aucune demande n'a été formulée à ce sujet et que cette question ne relève pas du secteur de l'enseignement supérieur. Il s'agissait d'une aide ponctuelle visant à éviter qu'une structure effectuant un travail utile ne

perde un an. J'ai simplement pris cette mesure parce que le gouvernement flamand avait déjà proposé un hébergement à l'ASBL alors que celle-ci était localisée à une autre adresse qu'à la rue Defacqz.

**M. François Desquesnes (cdH).** – Je vous remercie pour ces éléments de réponse qui permettent d'éclaircir la situation. Les ASBL sont effectivement en droit d'organiser des activités dans des bâtiments mis en location. En effet, si j'ai bien compris, le bâtiment est loué et un loyer est demandé au CERIS. Par contre, un problème se pose lorsque l'organisme s'approprie en quelque sorte – et pour une durée indéterminée – l'identité du ministère de la Communauté française, associant, dans ses statuts, les locaux de ce dernier à son siège social.

L'adresse des locaux est publiée au *«Moniteur belge»* et indique donc un établissement fixe dans les locaux du ministère, ce qui peut prêter à confusion. Vos services ont contacté les responsables de cette ASBL pour veiller à ce que l'adresse de son siège social ne corresponde pas à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ASBL devrait également modifier la manière dont elle présente les choses sur son site Internet. Il serait intéressant, Monsieur le Ministre, de nous transmettre le contrat de location entre notre Fédération et cette ASBL.

**1.2 Question de M. François Desquesnes à M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Économies d'énergie»**

**M. François Desquesnes (cdH).** – Monsieur le Ministre, la question s'inscrit dans la prolongation des travaux menés au sein de cette commission et des échanges fructueux que nous y avons effectués. Le 24 avril, nous avons reçu le responsable de la cellule «Énergie» du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dernier a été engagé le 5 septembre 2016 et travaillait auparavant à la Régie des bâtiments. Il nous a communiqué son plan en cinq axes reposant sur la maîtrise des données de consommation et de facturation, les services d'efficacité énergétique, la gestion de contrats internes, la mise en place de projets tests, la maîtrise des processus de collaboration interne et externe à la direction générale des Infrastructures.

Pouvez-vous faire le point sur l'avancée de cet important dossier? En termes de consommation énergétique, les montants en jeu sont relativement élevés. Selon mes informations, il ressort des discussions initiées par l'Assemblée des régions d'Europe (ARE) que l'évolution actuelle de la jurisprudence administrative de l'Institut des comptes nationaux (ICN) viserait à encourager les dépenses favorisant l'économie d'énergie, car

elles pourraient figurer dans la comptabilité du système européen des comptes (SEC), mécanisme particulier qui encouragerait ce type d'investissements.

Aujourd'hui, disposons-nous d'un cadastre précis du patrimoine immobilier et de données exactes sur la consommation et la facturation énergétiques? Ceci constituait la tâche principale du responsable de la cellule «Énergie» – assignée par le gouvernement et vous-même. Celle-ci peut-elle à présent compter sur la collaboration des autres services pour accomplir sa mission? A-t-elle déjà étudié la piste des fameux contrats de performance énergétique (CPE)? Dans l'affirmative, un ou plusieurs projets sont-ils envisagés? Où en sommes-nous exactement? Le responsable de la cellule nous informait du dépôt d'un dossier de candidature pour l'obtention de subsides ou de financement au niveau européen. Pouvez-vous également nous dire où en est cette candidature?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – M. Madam ne travaillait pas à la Régie des bâtiments, mais à Fedesco, qui est une structure mise en place par le gouvernement fédéral et donc transversale à l'ensemble des départements fédéraux. Ce fonctionnaire a été engagé pour une période déterminée: le temps de mettre en place le plan d'économies d'énergie.

La cellule «Énergie», qui est intégrée à la direction générale des Infrastructures (DGI), collabore également avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) sur un projet d'acquisition de licence d'un logiciel de suivi des consommations énergétiques. Ceci permettra à terme de disposer d'un outil de suivi des données de consommation et de facturation énergétiques. Malheureusement, l'ETNIC travaille principalement sur l'*Entreprise Resource Planning* (ERP) du ministère et le développement de ce logiciel n'est pas prioritaire. Toutefois, la cellule «Énergie» dispose du détail des consommations historiques de 2015 et 2016 pour chaque site et peut identifier les gros consommateurs. Elle ne peut néanmoins pas encore détecter les dérives de consommation au cas par cas.

Quant au cadastre du patrimoine, ce travail ne relève pas de la seule responsabilité de la cellule «Énergie», mais de la DGI dans son ensemble. Ce matin, nous avons travaillé sur les projets de travaux à mettre en œuvre, notamment dans le secteur scolaire. La collaboration entre la cellule Énergie et les autres services est de plus en plus formalisée. Par exemple, l'identification de projets et le partage des tâches se font de manière ordonnée entre les membres du personnel de la cellule et ceux des services de la DGI.

Nous avons examiné l'ensemble des travaux pouvant entrer dans l'enveloppe de 71 millions

d'euros et M. Madam signalait et identifiait les projets susceptibles d'être repris comme investissements économiseurs d'énergie au niveau européen. Il faut considérer le tout comme faisant partie d'un ensemble. Pour installer des panneaux solaires dans une école, il est possible d'utiliser des moyens propres à l'école et d'introduire le dossier au niveau de l'Union européenne puisque ça ne serait pas comptabilisé. Encore récemment, nous traitons les économies d'énergie au cas par cas. L'approche est maintenant plus fédérale.

La piste des contrats de performance a été évoquée à plusieurs reprises au sein de la DGI et discutée par le groupe de travail «Patrimoine». Le développement est en cours et les premiers sites potentiels ont été identifiés pour le lancement d'un premier projet pilote. L'implémentation de ce type de projet se base sur le groupement de sites et le regroupement de travaux dans un seul et même cahier des charges spécifique.

Les soumissionnaires devront proposer une approche générale pour la rénovation, les mesures énergétiques et autres, et s'engager sur toute la durée du contrat en offrant une garantie de résultat. Le cahier des charges sera rédigé dans les prochains mois. L'idée est de revenir au principe du tiers investisseur.

L'objectif est, par exemple, de placer des panneaux sur la toiture des bâtiments administratifs situés sur le boulevard Léopold II ou sur la rue Adolphe Lavallée, afin de réaliser de sérieuses économies d'énergie. Nous n'avons toutefois pas vocation à installer les panneaux ni à en assurer la maintenance. Le fournisseur et l'installateur se payent donc sur des économies d'énergie réalisées.

Au mois de juin 2017, un dossier de candidature pour l'obtention d'une subvention a bien été déposé lors de l'appel à projets «Horizon 2020» de la Commission européenne. Le montant de la subvention demandée n'est pas énorme: 1,6 million d'euros. Le résultat de cet appel à projets est prévu pour le mois d'octobre et la cellule Énergie devra en être informée dans les prochaines semaines.

Deux projets importants ont d'ores et déjà été retenus. Grâce aux économies réalisées, notamment pour la consommation d'énergie dans certains bâtiments non scolaires, M. Madam a déjà largement remboursé le traitement que nous lui octroyons.

**M. François Desquesnes (cdH).** – J'espère que le salaire de M. Madam sera plus que couvert par les économies, car s'il en était autrement, l'intérêt de l'opération serait limité. Les frais de ce chantier sont importants, mais les gains pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que pour notre environnement par le biais de la réduction d'émissions de dioxyde de carbone le sont aussi. C'est un dossier sur lequel j'aurai l'occasion de vous réinterroger en janvier prochain.

### **1.3 Question de M. Jean-Luc Nix à M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Réforme du service social de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Jean-Luc Nix (MR).** – Monsieur le Ministre, M. Crucke vous interrogeait en juillet dernier sur la réforme du service social de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous lui répondiez entre autres que votre souhait était de créer un organisme d'intérêt public (OIP) de type B. Vous estimiez également avoir suffisamment d'arguments pour pouvoir passer outre l'avis de l'Inspection des finances. Vous terminiez en disant que l'outil était prêt et qu'il suffisait de s'en saisir.

Près de trois mois après votre réponse et les secousses du mois de juin, pouvez-vous m'indiquer où en est le dossier? Sera-t-il bientôt présenté au gouvernement? Quand pouvons-nous espérer voir arriver ce dossier au Parlement? Quels seront les contours de ce nouvel OIP? Reprendra-t-il exactement les mêmes missions que l'ASBL? À la suite de la création de cet OIP, l'ASBL sera-t-elle dissoute?

**M. André Flahaut,** ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Il est vrai que le ministre wallon du Budget m'avait interrogé à l'époque où il était encore député. Comme vous l'avez souligné, les aléas politiques de l'après 19 juin, les vacances et la discussion budgétaire ont laissé en suspens ce dossier qui est néanmoins toujours sur les rails. La note d'orientation a été finalisée. Elle sera soumise dans les prochaines semaines au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les éléments financiers sont prévus dans le budget 2018. L'étape suivante sera la rédaction de l'avant-projet de décret organique de la nouvelle structure et de ses arrêtés d'exécution. Finalement, le dossier devrait être déposé au Parlement au début de 2018.

L'OIP envisagée sera effectivement un organisme d'intérêt public de type B dont les organes de gestion seront composés de représentants de l'autorité et des organisations syndicales. Pour le surplus, les contours seront précisés au moment de l'élaboration de l'avant-projet de décret qui reprendra toutes ses missions. Elles resteront sensiblement les mêmes que celles dévolues aujourd'hui à l'ASBL qui sera quant à elle dissoute.

Un des arguments utilisés pour répondre à l'Inspection des Finances est qu'un organisme d'intérêt public de type A ou une ASBL pourrait continuer, mais nous avons vu que cela ne fonctionnait pas, car il y a, d'un côté, des personnes qui dépendent de l'administration de la Communauté française et, de l'autre, des organisations

syndicales qui estiment, à juste titre, être capables de cogérer l'ensemble de cette politique sociale. Cela pose donc problème, car les organisations syndicales et le fonctionnaire dirigeant se marchent sur les pieds depuis le début.

Donc, dès le début, j'ai constaté que le système mis en place était en quelque sorte bancal pour des raisons historiques. Il valait donc mieux faire table rase pour avoir quelque chose de plus clair et plus logique, de manière à disposer d'un organisme d'intérêt public qui ne peut pas rejeter les organisations syndicales comme il l'entend. Dans un organisme de type A, ce n'est pas possible; dans une ASBL, cela l'est, mais ça ne fonctionne pas.

La seule formule acceptée par les organisations syndicales est celle d'un organisme d'intérêt public de type B, un peu à l'image de l'Office central d'action sociale et culturelle de l'armée (OCASC). Y sont présents des représentants des organisations syndicales, de l'organe de gestion qui définit la politique et de l'autorité ainsi qu'un commissaire du gouvernement. Ce ne sont toutefois pas les membres du comité de gestion qui implémentent la politique définie par le comité de gestion en place. Nous envisageons une situation similaire. C'est le passage obligé pour revenir à une gestion normalisée de tout le service social dans la Communauté française.

Des niveaux de pouvoir ont choisi d'autres formules. La Région wallonne a opté pour une ASBL, dont nous parlions tout à l'heure, purement syndicale et qui n'a aucun caractère mixte. Il est, selon moi, préférable que la structure soit mixte et qu'elle ait un volet administratif et un autre syndical.

**M. Jean-Luc Nix (MR).** – Monsieur le Ministre, nous attendrons bien sûr avec impatience le dépôt de cette proposition au Parlement.

**1.4 Question de M. Jean-Luc Nix à M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Suivi de la procédure judiciaire à la suite du détournement d'argent au Centre du cinéma et de l'audiovisuel»**

**M. Jean-Luc Nix (MR).** – Dans votre dernière réponse sur le sujet, Monsieur le Ministre, vous indiquiez que, dans l'affaire du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, le préjudice final avait été évalué à 498 918,71 euros pour la période infractionnelle du 11 janvier 2006 au 22 avril 2016. En outre, l'enquête patrimoniale clôturée avait permis la saisie d'un montant de 32 530,77 euros. Vous indiquez avoir chargé le conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles de rédiger une requête en vue de procéder à une saisie conservatoire sur le salaire de M. Misonne. L'audience de la Chambre du conseil amenée à statuer sur ce dossier

était fixée au 5 septembre 2017.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? L'enquête est-elle clôturée? L'audience prévue le 5 septembre dernier a-t-elle bien eu lieu? Quel est le résultat? Quelles sont les prochaines étapes dans ce dossier?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – À l'issue de l'audience du 5 septembre dernier de la Chambre du conseil du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, M. Misonne a été renvoyé devant le tribunal correctionnel. La date de fixation de l'audience n'est pas encore connue. Toutefois, ce week-end, la presse a annoncé que l'audience devant le tribunal correctionnel francophone de Bruxelles est fixée au 20 novembre prochain. À l'heure où je vous parle, cette information n'a été communiquée ni à la Fédération Wallonie-Bruxelles ni à son avocat. Tout comme vous, je dois donc patienter pour disposer d'une information officielle. J'en déduis que l'information parue dans le journal résulte d'une indiscretion de couloir au palais de Justice.

Parallèlement, par décision du 4 août 2017, le tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles – M. Misonne est domicilié en Flandre – a autorisé la Fédération à pratiquer la saisie-arrêt conservatoire sur la quotité disponible du salaire de M. Misonne. En conséquence, la saisie-arrêt conservatoire a été pratiquée par voie d'huissier entre les mains de l'employeur de M. Misonne le 29 août dernier. La déclaration de tiers saisi émanant de cet employeur est datée du 31 août 2017. Dans la mesure où il s'agit d'une saisie-arrêt conservatoire, les sommes mensuellement retenues doivent être conservées par l'employeur. Une fois que la Fédération aura obtenu un jugement définitif de cette affaire, la saisie-arrêt conservatoire pourra être transformée en saisie-arrêt exécutoire. Ainsi, la Fédération pourra entrer en possession des montants retenus.

Voilà les informations que je suis en mesure de vous donner aujourd'hui sur ce dossier qui continue à retenir notre attention et dont l'agenda échappe à notre maîtrise.

**M. Jean-Luc Nix (MR).** – Monsieur le Ministre, tout comme vous, je resterai attentif au suivi de ce dossier et j'y reviendrai dès le moment où il y aura du nouveau.

**1.5 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Concertation avec l'État fédéral sur la pension pour inaptitude physique»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Le 31 mai dernier, le Comité de concertation a

décidé de constituer un groupe de travail chargé de se pencher sur l'instauration d'un régime d'indemnités, d'incapacité et d'invalidité pour les agents statutaires. Il remplacerait la pension pour inaptitude physique.

Une première concertation entre toutes les parties prenantes, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles, a eu lieu le mardi 26 septembre. La réforme avait préalablement été exposée à ses représentants lors d'une réunion qui s'est tenue en février dernier.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire un compte rendu de cette première réunion? À quel rythme se réunira le groupe de travail? Une échéance a-t-elle été fixée pour aboutir? Combien de personnes seraient concernées en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est la position du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vis-à-vis de cette réforme?

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – En 2016, le gouvernement fédéral a mandaté les ministres des Affaires sociales, de la Fonction publique et des Pensions pour analyser de quelle manière la pension pour inaptitude physique pourrait être supprimée et remplacée par un système d'indemnités, d'incapacité et d'invalidité du même type que celui dont peut bénéficier un travailleur salarié. L'impact social et budgétaire de cette réforme étant important, différentes questions ont été soulevées par les entités fédérées lors de la réunion du Comité de concertation, le 31 mai. Les questions visaient à cerner la portée des propositions formulées par le gouvernement fédéral. Cependant, compte tenu du manque de données permettant d'évaluer les conséquences qu'aurait la réforme sur les entités fédérées et sur la possibilité d'adhérer volontairement ou non au système qui serait mis en place, il a été décidé que l'objet de la concertation porterait sur l'opportunité et les conséquences d'une telle réforme.

La première réunion du groupe de travail a été consacrée à une présentation des points clefs de la réforme que le gouvernement fédéral souhaite mener. Celle-ci vise la suppression de la pension pour inaptitude physique et son remplacement par un transfert vers un système d'assurance maladie invalidité après un an d'incapacité de travail ainsi que la prise de mesures visant le maintien ou le retour au travail. Le système serait financé par une cotisation payée par l'employeur, mais celle-ci reste à déterminer.

Les résultats de l'étude du professeur Ria Janvier, mandaté par le gouvernement fédéral pour analyser les données concernant la réforme, ont

été présentés aux entités fédérées le 13 octobre. Ils devront toutefois être mis en parallèle avec les mesures concrètes qui seront proposées et discutées lors de réunions du groupe de travail afin que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse prendre position. Il est vrai, néanmoins, que ce dernier a des craintes quant à la prise en compte des intérêts des entités fédérées dans le cadre de cette réforme qui touchera pourtant potentiellement l'ensemble des agents, toute personne étant susceptible de connaître au cours de sa vie des ennuis de santé justifiant une interruption de longue durée. Il est vrai que nous avons quelques inquiétudes par rapport à l'impact que pourrait avoir cette réforme sur l'ensemble de notre personnel. En Fédération Wallonie-Bruxelles sont donc visés les agents du ministère et des organismes d'intérêt public, mais également – c'est notre problème majeur – l'ensemble des enseignants, tous réseaux confondus. On ne sait pas ce que cela peut donner comme «catastrophe». Vous comprendrez dès lors notre réticence à accepter cette réforme.

Concernant le calendrier proposé par le gouvernement fédéral, les échéances proposées sont les suivantes. Le 23 octobre et le 6 novembre se tiendront deux réunions multilatérales de concertation. Les textes des propositions devront être remis pour le 10 novembre. Le dossier sera examiné au sein du Comité de concertation le 29 novembre puis en décembre au conseil des ministres en vue de présenter au gouvernement fédéral les points de vue des entités fédérées. Ce dossier risque effectivement de poser quelques problèmes. Les personnels concernés risquent de se mobiliser lorsqu'ils mesureront les effets de cette réforme. Ils n'y demeureront pas insensibles.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir répondu à ma question et d'avoir fait rapport de ce qui s'est passé lors des différentes réunions.

Il s'agit clairement d'une réforme importante. Les ennuis de santé peuvent toucher n'importe quel agent au cours de sa carrière. C'est la raison pour laquelle cette réforme ne sera pas réglée en deux coups de cuiller à pot. J'ai bien noté que le rythme des futures réunions sera soutenu: vous avez indiqué qu'il y en aura quatre avant la fin de l'année. Ce dossier doit être traité dès que possible et la solution doit être appliquée avec le concours du pouvoir fédéral et des entités fédérées.

**M. le président.** – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h15.*